MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE du vendredi 4 septembre 2020

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 4 septembre à 18 heures 15, dans la salle du Conseil Municipal, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 31 août 2020, par voie dématérialisée, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 31 août 2020, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Mélody et SUM Michèle.
Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis – STASIOLOJC Arnaud et SZATAN Michel.
Absents excusés :
Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Mme COTREZ Sabrina.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.
Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 31 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.
Aucune décision directe n'a été prise en vertu des délégations de compétences qui ont été consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2 020/02/10 le 10 juillet 2020.

1. Constitution de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire propose une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants sur laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins d'évaluation du coût des charges transférées.
Cette commission est composée de Conseillers Municipaux élus au sein de chaque Conseil Municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 en date du 12 mai 2014 .

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret.
Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'Emerchicourt à la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

- Élection du représentant titulaire :

Nom du (ou des) candidat(s) : M. DUFOUR Daniel

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 15
Nombre de votants : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de voix obtenues : 15

Monsieur DUFOUR Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune d'EMERCHICOURT pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

- Élection du représentant suppléant :

Nom du (ou des) candidat(s) : M. ROUSSEL Régis

Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : 15
Nombre de votants : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de voix obtenues : 15

Monsieur ROUSSEL Régis, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant suppléant de la Commune d'EMERCHICOURT pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

3. Validation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

La date limite de vote des taux des impositions directes locales a été fixée au 3 juillet 2020 par l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil Municipal ayant été installé le 4 juillet 2020, il n'est plus possible à ce jour de modifier les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020.

La loi de finances 2020 prévoit, notamment la disparition progressive de la Taxe d'Habitation avec une suppression intégrale en 2023, et le gel du taux de la Taxe d'Habitation à la valeur 2019 imposé aux Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020 sans augmentation de taux, comme suit :

- Taux de la Taxe Foncière - Bâti à : 22.88 %
- Taux de la Taxe Foncière - Non Bâti à : 53.80 %

Adopté à l'unanimité

4. Adaptation des tarifs des salles de location à la crise Covid

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, les modalités de location de salles évoluent.

A compter du 11 septembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne plus autoriser l'accès à la cuisine du Mille Club.
- De conditionner l'accès à la cuisine de la salle Jésus à un coût de désinfection forfaitaire de 200 €.
- D'adapter les tarifs de locations des salles comme suit :

SALLE GILBERT JESUS

TARIFS AVEC ACCES A LA CUISINE

Location WEEK-END :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 500 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 700 €

Location JOURNEE :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 270 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 350 €

TARIFS SANS ACCES A LA CUISINE

Location WEEK-END :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 200 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 400

Location JOURNEE :

- ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 50 €
- ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 120 €

SALLE MILLE CLUB

TARIFS SANS ACCES A LA CUISINE

- Location WEEK-END :
  - ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 180 €
  - ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 300 €
- Location JOURNEE :
  - ✓ Tarif pour les habitants d'Emerchicourt : 50 €
  - ✓ Tarif pour les habitants hors d'Emerchicourt : 100 €

Adopté à l'unanimité

5. Vote des subventions accordées aux associations et organismes divers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention aux diverses associations comme suit pour le budget 2020 :

(Monsieur STASIOLOJC Arnaud ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention à l'Amicale Laïque)
(Messieurs DAMS Gonzague et ROUSSEL Régis ne participent pas au vote concernant l'octroi de la subvention à la Société d'Histoire Locale)

- Amicale Laïque d'Emerchicourt : 3 900 €
- Ostrevent Basket-Ball Emerchicourt Aniche Auberchicourt Monchecourt : 5 500 €
- Amicale du Personnel Communal d'Emerchicourt : 2500 €
- Club Canin d'Emerchicourt : 265 €
- Club Féminin d'Emerchicourt : 265 €
- Société d'Histoire Locale : 265 €
- Association des Parents d'Elèves groupe scolaire Aragon : 265 €
- Ultra Danse Music : 265 €
- Les Georgettes : 265 €
- Association LAPAGE : 12 975 €

Adopté à l'unanimité

6. Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du CDG59

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord met à disposition des communes leurs services de prévention, dans le cadre du dispositif obligatoire de sécurité et de protection de la santé de ses agents.

Ce partenariat a pour objectifs d'accompagner la collectivité-employeur dans la gestion sanitaire de ses ressources humaines, avec notamment :

- La surveillance médicale des agents
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents
- L'amélioration des conditions de travail
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Dans la mesure où la commune d'EMERCHICOURT ne dispose pas, au sein de son service des Ressources Humaines de sa propre unité de prévention, Monsieur le Maire propose de retenir l'option 1 correspondant à une intervention globale du CDG59.

Les modalités d'application financières, administratives et techniques sont détaillées dans une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59.

Adopté à l'unanimité

7. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local – Abaissement de bordure Bd de la République

Par délibération du 19 octobre 2015, la CAPH a mis en place un dispositif de fonds de concours aux communes membres afin de soutenir leur volonté d'investissement et de contribuer ainsi à la relance de l'activité et de l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bénéfice du fonds de concours est limité à 50 % de l'autofinancement communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux d'abaissement de bordure Bd de la République.

Le montant des travaux s'élève à 3 017.16 €, le fonds de concours de la CAPH est sollicité à hauteur de 1 261.11 €.

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le vendredi 11 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 11 septembre 2020

Le Maire,

Régis ROUSSEL